



**Décision n° CODEP-CAE-2016-029563 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 août 2016 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 103, 104, 114 et 115, dénommées réacteurs n° 1, 2, 3 et 4 de la centrale nucléaire de Paluel, situées sur le site de Paluel (Seine-Maritime)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France des tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Électricité de France des tranches 3 et 4 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l’arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu’à la sous-traitance, modifiant le décret n° 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DCN-2015-001768 du 16 janvier 2015 relatif à la mise en œuvre de la modification « Dossier d’amendement (DA) VD3 1300 MWe-P4 Lot A » ;

Vu la déclaration transmise par courrier 2016/216 du 27 mai 2016 au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé, dans sa version antérieure à l’entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ;

Considérant que, par courrier du 27 mai 2016 susvisé, Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) a déposé une déclaration de modification du plan d'urgence interne (PUI) et du logigramme d'orientation initiale et cumul d'évènement (LOIC) du site de Paluel au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; que, conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que la déclaration de modification du plan d'urgence interne (PUI) déclarée correspond à la déclinaison aux réacteurs de la centrale nucléaire de Paluel des des modifications des règles générales d'exploitation (RGE) et du rapport de sûreté (RDS) applicables aux réacteurs électronucléaires du palier 1300 MWe-P4 auxquelles l'ASN a donné son accord par courrier du 16 janvier 2015 susvisé ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les installations nucléaires de base n° 103, 104, 114 et 115 dans les conditions prévues par sa demande du 27 mai 2016 susvisée.

#### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

#### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 août 2016.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint,**

**Signée par**

**Julien COLLET**